

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT
DU 25 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 Novembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTHENAULT, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Pierrette DRUET, Maire.

Étaient présents : HARANT Jacques, ALVES DE OLIVEIRA Françoise, DECRET Jean-Paul, BENDERRADJI Abdelmalek, USCIDDA Sandrine.

Absent excusé : DECOUZ Henrik

Absents : BOURDIN Didier, THERY Blandine, DE BISSCHOP Laurent.

Date de convocation : 13/11/2023

Mme le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour les travaux de changement de menuiseries salle du conseil et logement communal du rez de chaussée.

Proposition acceptée à l'unanimité.

I) Désignation du secrétaire de séance :

Mme le Maire expose, que conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à désigner l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après délibération, décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne, Françoise ALVES DE OLIVEIRA, secrétaire de séance.

II) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 Août 2023 :

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 10 Août 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 Août 2023.

III) Décisions budgétaires modificatives :

Décision budgétaire modificative n°4/2023 :

Mme le Maire rappelle le transfert de la compétence facultative « financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours » à la Communauté d'agglomération du Pays de Laon (CAPL) au 1^{er} mars 2023. Suite à l'approbation du rapport qui évalue la charge transférée par chaque commune vers la CAPL au titre des exercices 2023-2024, il est nécessaire de procéder à des modifications sur le budget 2023.

En effet, la cotisation SDIS 2023, s'élève à 4 114,01 €, le montant à verser à CAPL de mars à décembre 2023, s'élève à 3 428,34 €. Le montant de l'attribution de la compensation versée par la CAPL à la commune s'élève à 3 478,00 €, sachant qu'elle a déjà versée 869,49 €. La commune reste redevable à la CAPL d'un montant de 819,83 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide les modifications suivantes au budget primitif 2023 :

* Dép. Fonct.- Chap 014 - C/739211 (Attribution de compensation) : + 1 000,00 €.

* Dép. Fonct.-Chap 65 - C/6553 (Service d'incendie) : - 1 000,00 €

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTENAULT
DU 25 NOVEMBRE 2023**

IV) Désignation d'un référent déontologue de l'élu local :

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,
Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'Élu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Élu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

1. La durée de l'exercice du mandat,
2. Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
3. Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
4. Les moyens matériels mis à disposition,
5. Les éventuelles modalités de rémunération.

1/ Désignation du référent déontologue :

Il est mis en place à compter du 01/12/2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Monthenault.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. LECLERCQ Franck (Enseignant chercheur en droit public) désigné en raison de ses compétences et de ses qualifications.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTENAULT
DU 25 NOVEMBRE 2023**

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2/ Durée d'exercice :

Monsieur LECLERCQ Franck est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines :

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune peut saisir le référent déontologue des élus locaux aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local

Monsieur Franck LECLERCQ

21 Avenue du Président Paul Doumer, 59130 LAMBERSART.

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : Leclercq@hotmail.fr

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 21 jours maximum à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4/ Moyens matériels :

La commune met à disposition du référent déontologue une salle de réunion.

5/ Rémunération :

Art. R. 1111-1-C, lorsque la délibération visée à l'article R. 1111-1-B prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montants des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ne fera l'objet d'aucune autre indemnisation.

6/ Remboursement de frais :

(cf paragraphe 5)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT
DU 25 NOVEMBRE 2023**

7/ Information des élus sur la consultation du référent déontologue :

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation du référent déontologue.

Après délibération et à la majorité, le Conseil Municipal, décide :

- De désigner jusqu'au prochain renouvellement général du conseil, Monsieur Franck LECLERCQ, en qualité de référent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.
- De fixer la vacation à 80 euros maximum par dossier sans aucune autre indemnisation.

V) Autorisation d'ester en justice :

Madame le Maire informe les membres du conseil des problèmes de loyers impayés, de troubles du voisinage et d'insalubrité, concernant le locataire du logement communal résidant au rez-de-chaussée. Plusieurs courriers lui ont été adressés, courriers restés sans réponse à ce jour. Le logement est inoccupé depuis plusieurs mois.

Afin de pouvoir récupérer le logement, il est nécessaire de faire appel à un huissier en vue de la constatation de l'abandon du logement et de pouvoir saisir le juge pour la résiliation du bail.

Pour pouvoir saisir le juge, il est nécessaire que le conseil municipal autorise Mme le Maire à ester en justice. Pour des raisons d'efficacité et de rapidité, il est proposé que le conseil municipal donne délégation au maire, pour la durée du mandat, la possibilité d'ester en justice.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de déléguer à Mme le Maire, pour la durée du mandat, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, alinéa 16, la possibilité :

D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

VI) Noël des enfants, subvention école :

Noël des enfants :

Madame le Maire souhaite faire le point sur l'attribution des chèques cadeaux donnés pour le Noël des enfants. Jusqu'à présent, l'âge limite était de 14 ans et le montant variait en fonction de l'âge de l'enfant.

Il est proposé de baisser l'âge d'attribution jusqu'à 10 ans et de verser 25 € à chaque enfant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer un chèque cadeau, pour Noël, aux enfants de la commune jusque l'âge de 10 ans.
- De verser un montant de 25 € pour chaque enfant.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT
DU 25 NOVEMBRE 2023**

Classe de découverte – Ecole Les deux Vallées de Chamouille :

Mme le Maire donne lecture de la demande des enseignants de l'école de Chamouille qui organise un séjour découverte de 6 jours à Larmor-Plage (Bretagne) du 13 au 18 mai 2024. Le tarif s'élève à 400 € par famille. Le budget prévisionnel pour les 67 élèves est de 26 800 €. Cinq élèves de la commune de Monthenault sont concernés.

Les institutrices sollicitent la commune pour l'obtention d'une subvention. Mme le Maire a demandé aux parents des enfants concernés, s'ils envisageaient de faire participer leur enfant. Sur les 5 enfants concernés, 4 parents ont répondu, 3 réponses positives et 1 négative.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention de 50 € pour chaque enfant de la commune participant au séjour découverte de Larmor-Plage (Bretagne) du 13 au 18 mai 2024.

VII) Travaux d'investissements - Emprunts :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les projets d'investissements pour les années 2024 et suivantes. Elle explique que même si la commune percevra des subventions pour ces dépenses, le reste à charge ne pourra pas être autofinancé.

Elle expose la possibilité de faire soit un emprunt global pour la totalité des travaux, soit de n'emprunter que pour les travaux de voirie. Des demandes de propositions de prêts ont été sollicitées auprès de plusieurs banques.

Afin de pouvoir bénéficier des meilleurs taux auprès des banques et d'être plus réactif, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au maire pour recourir à l'emprunt.

VU l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Mme le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques des taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du § c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de donner délégation à Madame le Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.
- Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, Madame le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt, à court, moyen ou long terme.
- Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques suivantes :
 - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - La faculté de contracter des prêts à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire,
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT
DU 25 NOVEMBRE 2023**

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

VIII) Demandes de subvention : Changement de menuiserie – Salle de réunion et logement communal (Rez-de-Chaussée)

Demande de subvention au titre de la DETR : Changement de menuiserie – Salle de réunion et logement communal (Rez-de-Chaussée)

Madame le Maire précise que les menuiseries de la salle du conseil et du logement communal ne sont pas suffisamment isolées (simple vitrage) et entraînent de ce fait une déperdition de chaleur et doivent être changées. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Axo Fermetures dont le montant H.T s'élève à 16 208,13 €, soit 17 672,16 €.

Elle précise qu'une subvention peut être sollicitée, auprès de l'Etat, dans le cadre du dispositif DETR. Le montant de cette subvention est de 20 à 50 % de la dépense éligible H.T.

Après délibération et à l'unanimité., le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de changer les menuiseries de la salle de réunion et du logement communal (rez-de-chaussée), d'un montant 16 208,13 € H.T, soit 17 672,16 € TTC.
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du dispositif DETR, au taux de 50 % et de prendre en charge la partie non couverte par la subvention.

Demande de subvention au titre de l'API : Changement de menuiserie – Salle de réunion et logement communal (Rez-de-Chaussée)

Madame le Maire précise que les menuiseries de la salle du conseil et du logement communal ne sont pas suffisamment isolées (simple vitrage) et entraînent de ce fait une déperdition de chaleur et doivent être changées. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Axo Fermetures dont le montant H.T s'élève à 16 208,13 €, soit 17 672,16 € TTC.

Elle précise qu'une subvention peut être sollicitée, auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif API.

Après délibération et à l'unanimité., le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de changer les menuiseries de la salle de réunion et du logement communal (rez-de-chaussée), d'un montant de 16 208,13 € H.T, soit 17 672,16 € TTC.
- De solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre du dispositif Aisne Partenariat Investissement, au taux de 30 % , soit une subvention de 4 862,44 € et de prendre en charge la partie non couverte par les subventions.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT
DU 25 NOVEMBRE 2023**

IX) Questions diverses :

Mme le Maire donne lecture du mail de M. DEBRUYERE Maxime, habitant la commune, qui sollicite la mairie en vue de mettre en place une collecte de vêtements enfants, bébés...ou des dons afin d'aider les habitants des communes sinistrées dans le Pas de Calais et plus particulièrement la commune de Neuville sous Montreuil (sa commune d'enfance).

Il est proposé de mettre l'information sur le site de la commune et de s'organiser pour la réception des dons.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h 45.

La Secrétaire de séance

Le Maire,

ALVES DE OLIVEIRA Françoise

DRUET Pierrette

